

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Un instrument essentiel de la responsabilité des entreprises

Introduction

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont l'un des instruments de responsabilité des entreprises les plus importants au monde et sont en train de s'imposer comme une référence internationale en la matière. Ils énoncent des principes et des normes volontaires de comportement responsable des affaires dans des domaines tels que les droits de l'homme, la publication d'informations, la lutte contre la corruption, la fiscalité, les relations sociales, l'environnement ou encore la protection des consommateurs. Ces Principes ont pour objectif de favoriser les contributions positives que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social.

Les Principes directeurs sont l'expression de valeurs communes aux 37 pays qui y ont adhéré, à savoir les 30 pays Membres de l'OCDE et sept pays non membres (Argentine, Brésil, Chili, Estonie, Israël, Lituanie et Slovaquie). L'adhésion de la Lettonie est en voie d'achèvement et la demande présentée par Singapour est en cours d'examen.)

Les pays adhérents sont à l'origine de la plus grosse partie de l'investissement direct étranger et l'on y trouve le siège de la plupart des grandes entreprises multinationales. Aujourd'hui, de nombreux codes de conduite à l'intention des entreprises ont été rendus publics, mais les Principes directeurs sont le seul instrument exhaustif approuvé au plan multilatéral que des gouvernements se sont engagés à promouvoir. ■

Comment les Principes directeurs s'intègrent-ils dans le cadre international pour l'investissement ?

A qui s'appliquent les Principes directeurs ?

Comment sont-ils mis en œuvre ?

Quels sont les résultats obtenus à ce jour ?

Que reste-t-il à faire ?

Points à retenir

Pour plus d'informations

Références

Comment les Principes directeurs s'intègrent-ils dans le cadre international pour l'investissement ?

Les Principes directeurs s'intègrent dans un instrument plus large et équilibré de droits et d'engagements, la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Cette Déclaration a pour objectif de promouvoir une approche globale, fondée sur l'interdépendance et l'équilibre, du traitement de l'investissement direct étranger par les pouvoirs publics et des activités des entreprises dans les pays adhérents. Les instruments de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales sont l'un des principaux moyens grâce auxquels l'Organisation aide les pays qui y souscrivent à progresser sur la voie d'un régime libéral pour l'investissement direct étranger, tout en veillant dans le même temps à ce que les entreprises multinationales opèrent en harmonie avec les pays où elles sont implantées.

Les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, code de conduite professionnelle approuvé multilatéralement et non contraignant s'adressant aux entreprises multinationales, sont l'un des quatre grands instruments qui constituent la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Les trois autres sont :

- Instrument relatif au traitement national, par lequel les pays s'engagent à faire bénéficier les entreprises sous contrôle étranger opérant sur leur territoire d'un régime qui ne peut pas être moins favorable que celui qu'ils accordent aux entreprises nationales dans les mêmes circonstances ;
- un instrument sur les Obligations contradictoires, qui appelle les pays adhérents à éviter ou à minimiser les obligations contradictoires imposées aux entreprises multinationales par les autorités des différents pays ; enfin,

sées aux entreprises multinationales par les autorités des différents pays ; enfin,

- un instrument sur les Stimulants et obstacles à l'investissement international qui incite les pays adhérents à déployer des efforts pour améliorer leur coopération sur les mesures affectant l'investissement direct international. ■

A qui s'appliquent les Principes directeurs ?

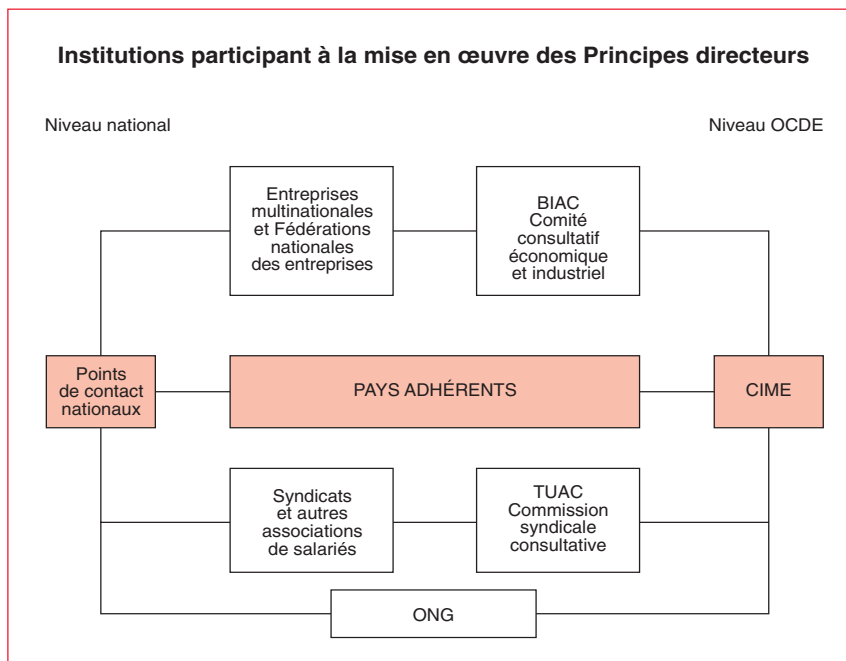
Les recommandations figurant dans les Principes directeurs s'appliquent à toutes les entités qui composent une entreprise multinationale : société-mère et/ou entités locales. Bien que les Principes directeurs reconnaissent que les petites et moyennes entreprises peuvent ne pas avoir les mêmes capacités que des entreprises plus grandes, les gouvernements adhérents les encouragent tout de même à observer les prescriptions des Principes de la manière la plus complète possible.

Les Principes ne visent pas non plus à introduire des différences de traitement entre les entreprises multinationales et les entreprises nationales ; au contraire, ils se veulent le miroir de saines pratiques applicables à toutes. En conséquence, les entreprises multinationales et les entreprises nationales font l'objet des mêmes attentes en ce qui concerne leur comportement à chaque fois que les Principes directeurs peuvent s'appliquer à elles deux. ■

Comment sont-ils mis en œuvre ?

Les Points de contact nationaux (PCN), souvent un service de l'administration¹, sont chargés d'encourager le respect des Principes directeurs dans les différents contextes nationaux et de veiller à ce que les Principes directeurs soient bien connus et bien compris du monde des affaires et des autres par-

1. Il existe actuellement quatre types de PCN : service rattaché à une seule administration, service rattaché à plusieurs administrations, organe tripartite ou organe quadripartite. Un certain nombre de PCN font participer à leurs travaux des ONG ou d'autres parties prenantes, qui peuvent être intégrées à leur structure ou bien membres d'un comité consultatif.



Encadré 1. Les Principes directeurs dans la pratique

Exemples d'affaires récentes soulevées en invoquant les Principes directeurs

Redéploiement de population dans la ceinture du cuivre en Zambie : Des ONG ont demandé au PCN du Canada de se pencher sur un projet de déplacement de la population locale sur des terres appartenant à une entreprise minière canadienne, et celui-ci a encouragé l'entreprise à coopérer avec les ONG canadiennes et zambiennes pour réexaminer son plan de redéploiement. Les ONG impliquées ont fait savoir qu'à la suite de cette intervention, la société avait accepté de repousser le déplacement originellement prévu afin qu'on ait le temps de mieux évaluer les perturbations sociales entraînées par le projet et pour que le gouvernement zambien, avec l'aide de la Banque mondiale, puisse proposer des solutions de rechange.

Travail des enfants en Inde : Le PCN des Pays-Bas a examiné les allégations de certaines ONG sur l'emploi d'enfants par une grande société d'articles de sport sous-traitant des activités en Inde. Le PCN a conclu que, même si le problème qui a été porté à son attention existait probablement toujours dans l'industrie indienne des articles de sport dans son ensemble, la société encourageait ses fournisseurs à exercer leurs activités d'une manière socialement responsable.

Droits de l'homme à Myanmar : A la suite d'enquêtes menées par des organisations syndicales sur les activités d'entreprises implantées à Myanmar, le PCN français a publié des recommandations portant sur huit pratiques auxquelles les entreprises peuvent recourir pour contribuer à lutter contre le travail forcé. Il a également fait remarquer que de telles pratiques ne devaient pas se substituer à la mise en œuvre de mesures prises par les pouvoirs publics pour supprimer le travail forcé.

On trouvera des informations plus détaillées dans le Rapport annuel 2002 sur les Principes directeurs de l'OCDE et sur les sites Internet des PCN.

ties intéressées dans leur pays. Un Point de contact national a pour mission de faire connaître les Principes directeurs, de recevoir les demandes de renseignements, d'examiner les questions qui les concernent et d'aider à résoudre les problèmes risquant de se poser à ce propos ; enfin, il recueille des informations sur les expériences nationales ayant trait aux Principes directeurs et fait un compte rendu annuel au Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME) de l'OCDE. Les procédures relatives aux Principes directeurs prévoient des " circonstances spécifiques ", dispositif permettant aux parties intéressées de porter à l'attention d'un PCN tout soupçon de non-respect, par une entreprise, des recommandations énoncées dans les Principes directeurs.

Le CIME est l'organe de l'OCDE chargé de superviser le fonctionnement des Principes directeurs, et de prendre si nécessaire des mesures pour en accroître l'efficacité. Il peut aussi publier des précisions concernant l'application des Principes directeurs dans certaines circonstances spécifiques. Comme les Principes directeurs s'appliquent aux entreprises, la contribution des organisations patronales et syndicales est particulièrement importante. Le CIME consulte donc régulièrement le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) ainsi que les ONG sur des questions ayant trait aux Principes directeurs et sur d'autres points concernant l'investissement international et les entreprises multinationales. ■

Quels sont les résultats obtenus à ce jour ?

Il est de plus en plus manifeste que les Principes directeurs s'imposent comme une référence internationale en matière de responsabilité des entreprises. Une étude menée auprès de 49 entreprises d'extraction minière a montré qu'elles citaient les Principes directeurs aussi souvent que d'autres grandes initiatives en matière de responsabilité des entreprises comme par exemple le Pacte mondial des Nations unies. Les Principes directeurs ont par

ailleurs été traduits dans 23 langues, et sur l'Internet, le nombre de pages où ils sont mentionnés est passé de 2 666 en juin 2001 à presque 20 000 aujourd'hui.

Les Principes directeurs sont également cités dans des déclarations politiques de haut niveau ; ainsi, en 2002, la réunion ministérielle de l'OCDE a appelé les parties concernées à utiliser les Principes directeurs pour promouvoir l'intégrité et la transparence de l'économie internationale, et le Plan d'action pour l'Afrique du G8 a souligné l'importance d'un suivi efficace des Principes directeurs et cité le rôle qu'ils peuvent jouer dans la lutte contre la corruption. Dans leur déclaration, les Ministres des Finances du G8 en mai 2003 apportaient également leur soutien aux Principes directeurs.

Les 37 pays adhérents et la Commission européenne oeuvrent à la diffusion des Principes directeurs. Cette promotion ne se limite pas à des conférences ou des courriers aux entreprises, elle prend aussi la forme de mesures concrètes dans les domaines des échanges et de l'investissement. Au moins dix gouvernements citent ainsi les Principes directeurs comme texte de référence pour les entreprises souhaitant bénéficier de leurs programmes de garantie des investissements, de crédit à l'exportation ou de promotion des investissements. L'Accord d'association entre l'Union européenne et le Chili, conclu en mai 2002, précise que l'Union européenne et le Chili rappellent conjointement aux entreprises multinationales la recommandation qui leur est faite d'observer les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales dans tous les pays où elles sont implantées.

Depuis le réexamen de 2000, plus de 30 circonstances spécifiques ont été mises en avant concernant les pratiques d'entreprises opérant dans des pays Membres de l'OCDE ou dans des pays non membres, dans des domaines qui touchent au cœur du débat actuel sur la mondialisation, notamment les conséquences sociales des plans de déplacement de population associés à l'exploita-

tion des ressources naturelles, le travail des enfants ou encore les droits de l'homme (voir l'encadré 1).

Un rapport récent d'un comité d'experts des Nations unies a fait référence aux Principes directeurs lors de l'examen du comportement d'entreprises chargées de l'exploitation de ressources naturelles en République démocratique du Congo. Les Nations unies et les institutions chargées de la mise en œuvre des Principes directeurs élaborent actuellement les modalités d'une coopération pour traiter cette question de manière efficace en accord avec l'esprit des Principes directeurs et avec la procédure qui a été instituée dans ce cadre.

Parallèlement aux réunions annuelles des PCN, des tables rondes sont organisées pour nouer un dialogue sur les grandes questions qui relèvent de la responsabilité des entreprises (par exemple la gestion responsable de la filière de production). Les synthèses de ces débats, publiées dans les rapports annuels sur les Principes directeurs, permettent ensuite au public de prendre connaissance des vues exprimées par les pouvoirs publics, les entreprises, les syndicats et les ONG sur ces questions. La table ronde de juin 2003 met l'accent sur la contribution des entreprises à la lutte contre la corruption et sur les synergies entre les Principes directeurs et la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. ■

Que reste-t-il à faire ?

Si les Principes directeurs sont aujourd'hui globalement mieux connus, il reste encore à faire pour sensibiliser davantage le public et démontrer qu'ils peuvent apporter une différence essentielle dans la manière dont les entreprises exercent leurs activités. Les PCN mettent en particulier l'accent sur l'amélioration de la transparence et de l'efficacité des procédures relatives aux Principes directeurs.

Toutes les parties concernées par les Principes directeurs, qu'il s'agisse des entreprises, des syndicats, des ONG ou des pouvoirs publics eux-

mêmes, reconnaissent la nécessité de clarifier le rôle respectif des entreprises et des gouvernements. Des travaux ont déjà été menés pour aider les entreprises multinationales à se conformer aux recommandations énoncées dans les Principes directeurs dans des situations de conflit violent ou de violations répétées des droits de l'homme. Les travaux de l'OCDE sur la corruption et la transparence sont une bonne occasion d'utiliser les Principes directeurs pour aider à définir ce qu'il est raisonnable d'attendre des entreprises exerçant dans des endroits du monde caractérisés par la médiocrité de la gestion des affaires publiques.

Les Principes directeurs constituent une initiative parmi d'autres dans le domaine de la responsabilité des entreprises dans le monde. Ainsi, l'OCDE étudie-t-elle avec d'autres organisations internationales, en particulier les institutions des Nations unies, la Banque mondiale ou la " Global Reporting Initiative ", de quelle façon on pourrait développer et renforcer les synergies entre toutes ces initiatives et ces organisations. ■

Points à retenir

Les Principes directeurs :

- sont le seul code de conduite à l'usage des entreprises multinationales approuvé multilatéralement ;
- constituent un ensemble de principes et de recommandations portant sur un large éventail de questions relevant de l'éthique professionnelle des entreprises, en particulier les droits de l'homme, la publication d'informations, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, la protection des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité ;
- sont non contraignants pour les entreprises. Néanmoins, les pouvoirs publics se sont engagés à œuvrer en faveur de leur respect et de l'efficacité de leur mise en œuvre ;

- ne visent pas à introduire des différences de traitement entre les entreprises multinationales et les entreprises nationales, mais sont le reflet de saines pratiques qui doivent s'imposer à toutes ;
- ont été conçus pour empêcher les malentendus et favoriser un climat de confiance et de visibilité entre les entreprises, les salariés, les pouvoirs publics et la société dans son ensemble ;
- ont été approuvés par les gouvernements des pays Membres de l'OCDE, ainsi que de plusieurs pays non membres ;
- ont le soutien des organisations patronales et syndicales, ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales ;
- sont étayés par un dispositif dit des " circonstances spécifiques " qui permet aux parties intéressées de porter à l'attention d'un PCN tout soupçon de non-respect, par une entreprise, des recommandations énoncées dans les Principes directeurs. ■

Pour plus d'informations

Des informations complémentaires sur le texte et les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales peuvent être obtenues :

- Sur le site Internet des Principes directeurs de l'OCDE à l'adresse :
www.oecd.org/daf/investment/guidelines
- Après du Secrétariat de l'OCDE par courrier électronique : daf.contact@oecd.org
- Ou par courrier :
OCDE - DAF/CMIS (Principes directeurs)
2 rue André Pascal
75775 Paris cedex 16
France

Vous pouvez également entrer en relation avec les Points de contact nationaux des pays adhérents (leurs coordonnées sont disponibles sur le site Internet des Principes directeurs de l'OCDE) pour obtenir des informations complémentaires sur les Principes directeurs. ■

Principales recommandations édictées par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ?

La *préface* replace les Principes directeurs dans un univers en voie de mondialisation. Les gouvernements souscrivant aux Principes directeurs ont pour objectif commun d'encourager la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social et de réduire au minimum les difficultés que leurs diverses activités peuvent engendrer.

I. Concepts et principes : cette partie énonce les notions fondamentales qui sous-tendent les Principes directeurs, par exemple leur caractère volontaire, leur application à l'échelle mondiale ou encore le fait qu'ils préconisent de bonnes pratiques valant pour toutes les entreprises.

II. Principes généraux : cette partie contient les premières recommandations spécifiques, notamment des dispositions relatives aux droits de l'homme, au développement durable, à la gestion responsable de la filière de production et à la création de capacités locales, et appelle plus généralement les entreprises à tenir pleinement compte des politiques en vigueur dans les pays dans lesquels elles exercent leurs activités.

III. Publication d'informations : cette partie recommande de publier des informations sur toutes les questions significatives concernant l'entreprise telles que ses résultats ou son actionnariat et encourage la communication dans des domaines où les normes de publication n'en sont encore qu'à leurs débuts comme les relations sociales, l'environnement ou les facteurs de risque.

IV. Emploi et relations professionnelles : cette partie aborde des aspects majeurs du comportement des entreprises dans ce domaine, en particulier le travail des enfants et le travail forcé, la non-discrimination et le droit à une représentation légitime des salariés et à des négociations constructives.

V. Environnement : cette partie encourage les entreprises à améliorer leurs performances en matière de protection de l'environnement, en particulier en ce qui concerne les conséquences de leurs activités sur la santé et la sécurité. Ce chapitre comporte notamment des recommandations concernant les systèmes de gestion environnementale et la nécessité de respecter le principe de précaution en cas de risque de dommages graves causés à l'environnement.

VI. Lutte contre la corruption : cette partie vise la corruption dans le secteur public comme dans le secteur privé et aborde aussi bien la corruption active que la corruption passive.

VII. Intérêts des consommateurs : dans cette partie, il est recommandé que dans leurs relations avec les consommateurs, les entreprises se conforment à des pratiques équitables en exerçant leurs activités commerciales, mercatiques et publicitaires, respectent le droit des consommateurs au respect de leur vie privée, et prennent toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité et la qualité des biens ou des services qu'elles fournissent.

VIII. Science et technologie : cette partie a pour objectif de promouvoir la diffusion, par les entreprises multinationales, des fruits de leurs activités de recherche-développement dans les pays où elles sont implantées, contribuant par là à renforcer les capacités d'innovation des pays d'accueil.

IX. Concurrence : cette partie souligne l'importance d'un climat ouvert et concurrentiel pour l'exercice des affaires.

X. Fiscalité : cette partie appelle les entreprises à respecter l'esprit et la lettre des lois fiscales et à coopérer avec des administrations fiscales.

Références

- **Le texte des Principes directeurs** est publié dans son intégralité sur Internet à l'adresse : www.oecd.org/daf/investment/guidelines
- **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - La responsabilité des entreprises : instruments mondiaux**, 2001, ISBN 92-64-29682-4, € 38,00, 164 pages
- **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :**
- **Pour une gestion responsable de la filière de production**, 2002, ISBN 92-64-29895-9, € 21,00, 150 pages
- **Responsabilité des entreprises : initiatives privées et objectifs publics**, 2001, ISBN 92-64-28669-1, € 35,00, 124 pages
- **L'investissement direct étranger au service du développement : Optimiser les avantages, minimiser les coûts**, 2002, ISBN 92-64-29927-0, € 50,00

Les publications de l'OCDE sont en vente
sur notre librairie en ligne
www.oecd.org/bookshop
Les publications et les bases de données statistiques
de l'OCDE sont aussi disponibles
sur notre bibliothèque en ligne
www.sourceocde.org

Les Synthèses de l'OCDE sont préparées par la Division des relations publiques,
Direction des relations publiques et de la Communication.

Elles sont publiées sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

Où nous contacter ?

ALLEMAGNE

Centre de l'OCDE
de BERLIN
Albrechtstrasse 9/10
D-10117 BERLIN
Tél. : (49-30) 2888353
Fax : (49-30) 28883545
E-mail :
berlin.contact@oecd.org
Internet :
www.oecd.org/deutschland

ÉTATS-UNIS

Centre de l'OCDE
de WASHINGTON
2001 L Street N.W.,
Suite 650
WASHINGTON D.C. 20036-4922
Tél. : (1-202) 785 6323
Fax : (1-202) 785 0350
E-mail :
washington.contact@oecd.org
Internet : www.oecdwash.org
Toll free : (1-800) 456 6323

FRANCE

Siège de l'OCDE de PARIS
2, rue André-Pascal
75775 PARIS Cedex 16
Tél. : 33 (0) 1 45 24 81 81
Fax : 33 (0) 1 45 24 19 50
E-mail : sales@oecd.org
Internet : www.oecd.org

JAPON

Centre de l'OCDE de TOKYO
Nippon Press Center Bldg
2-2-1 Uchisaiwaicho,
Chiyoda-ku
TOKYO 100-0011
Tél. : (81-3) 5532 0021
Fax : (81-3) 5532 0036/0035
E-mail : center@oecdtokyo.org
Internet : www.oecdtokyo.org

MEXIQUE

Centre de l'OCDE
du MEXIQUE
Av. Presidente Mazaryk 526,
Colonia: Polanco,
C.P., 11560
MEXICO D.F.
Tél. : (00.52.55) 5281 3810
Fax : (00.52.55) 5280 0480
E-mail :
mexico.contact@oecd.org
Internet : www.rtn.net.mx/ocde/

Les Synthèses de l'OCDE sont disponibles sur le site Internet de l'OCDE
http://www.oecd.org/publications/pol_brief/